

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques, que la MRC, agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques, a adopté lors de la séance du Conseil de la régie qui s'est tenue le 24 janvier 2018, le règlement d'emprunt no 254 ayant pour titre « Règlement Numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques ».

Le présent avis s'adresse aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence soit ceux des municipalités suivantes :

Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu
Saint-Guy	Saint-Médard
Sainte-Françoise	Saint-Éloi
Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon

Les contribuables des municipalités concernées peuvent s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en transmettant au ministre leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Une copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence.

En foi de quoi, j'ai donné le présent avis à Trois-Pistoles ce 31^e jour du mois de janvier 2018.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques